

# COMMUNE DE SANTENAY

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2014 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

**PRESIDENT** : Monsieur TUDELA Henri.

**SECRETARE de SEANCE** : Mme CHAPELLE Yvette.

**PRESENTS** : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle, M. COULON Serge, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

**ABSENTS – EXCUSES** : M. DANIELLE Patrice.

**POUVOIRS** : -

**DATE de la CONVOCATION** : 04/12/2014

**DATE de l’AFFICHAGE** : 09/12/2014

Lecture du compte rendu de la séance du 20 octobre 2014 par Mme CHAPELLE Yvette.  
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

## DELIBERATIONS

### **1. CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA COTE D’OR :**

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d’Or a par courrier du 20 mai 2014 informé la commune de Santenay du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, décide d’accepter la proposition suivante :

Commune de Santenay

Conseil municipal du 16 décembre 2014

CNP, assureur, et Gras Savoye, gestionnaire du contrat et des prestations

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

✓ Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,59 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de la nouvelle bonification indiciaire, les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

✓ Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public :

Les événements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

Ensemble des risques précédemment cités :

- une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,00 %

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et les charges patronales, les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **2. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - COMPLEMENT VENTE DU LOT 2 :**

Par délibération du 23 juillet 2014, le conseil municipal a autorisé la vente du lot n° 2 du lotissement « Les Vaux Dessous », d'une superficie de 514 m<sup>2</sup> en attendant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AC n° 158. L'acte notarié pour cette acquisition a été signé en octobre 2014, il est désormais possible de finaliser la vente du lot 2 pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente complémentaire du lot n° 2 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> cadastré section AC n° 195 à M. HERNANDEZ Ludovic et Mme MAIRE Aurélie demeurant 6 Place du Jet d'Eau à Santenay, d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents, d'autoriser le dépôt des pièces du lotissement.

### **3. FONDS D'AMORCAGE POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD :**

Un fonds d'amorçage a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. La création de ce fonds a fait l'objet de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République et ses modalités de gestion ont été précisées par le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 et l'arrêté du même jour fixant les taux des aides du fonds.

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud est la seule autorité compétente pour organiser et financer les activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires du fait du transfert de la compétence périscolaire. La commune, qui perçoit le fonds d'amorçage, peut le reverser en tout ou partie à l'EPCI compétent en adoptant une délibération précisant sa volonté de reverser le fonds d'amorçage.

Dans ce cadre, la commune a sollicité le fonds d'amorçage en septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de reverser le fonds d'amorçage mis en œuvre dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires à la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud dans sa totalité.

### **4. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET :**

Par la convention de gestion du 11 juillet 2013 avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, la commune est chargée de la gestion du service de la restauration périscolaire comprenant la fourniture des repas, l'accueil et l'encadrement des enfants sur le temps méridien.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune de Santenay.

Les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents sur la base de l'article 3-3 4<sup>er</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cet emploi est créé à raison de 6,27 heures hebdomadaires. L'agent recruté aura pour fonctions d'assurer la gestion de la restauration périscolaire, l'accueil et l'encadrement des enfants sur l'ensemble du temps méridien. Il devra justifier d'expérience professionnelle et de niveau d'étude. L'agent non titulaire percevra une rémunération correspondant au 11<sup>ème</sup> échelon du grade des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

### **5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL :**

Par convention du 1<sup>er</sup> septembre 2013, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud a mis à disposition de la commune, un agent en application de la convention de gestion du 11 juillet 2013. Cet agent n'exerçant plus ses fonctions à Santenay, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 1 de fin de mise à disposition au 31 août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux.

6. **Le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour** « dévoiement des réseaux avenue des Sources – convention avec la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud relative au transfert dans le domaine public des équipements propres collectifs de l'opération », est retiré de l'ordre du jour.

## **7. SICECO - TRAVAUX ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DES SOURCES RUE RENE JACQUET :**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO le 20 mars 2014. Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2015 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le conseil municipal délibère pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 3500 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux. Ce montant de 3500 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'environ 110 000 €. Le Maire rappelle à l'assemblée que ce montant est indicatif et n'engage pas le SICECO.

Quand les études seront terminées, elle devra délibérer une seconde fois sur le montant de participation, établi à partir des devis des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de donner un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés, de prendre en charge le montant de l'étude (3 500 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés, suite à l'étude, de délibérer une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux incombant à la commune à la fin du chantier peuvent être supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude à partir des devis des entreprises pour cause d'aléas de chantier (la commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire), d'accepter de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

### **QUESTIONS DIVERSES:**

Néant

### **INFORMATIONS:**

- Lecture du courrier du 6 novembre 2014 des instituteurs de l'école maternelle concernant l'attitude de l'agent employé en contrat d'avenir. La commune va se rapprocher de la mission locale qui aide à la gestion des jeunes recrutés sur des contrats d'avenir.
- Etape de Santenay : information sur les périodes de fermeture annuelle sont du 1<sup>er</sup> au 22 décembre 2014 et du 1<sup>er</sup> au 12 février 2015.  
Présentation du rapport du 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

- Point de vente boucherie charcuterie : lecture du courrier du 25 novembre 2014 du bureau d'étude IE Bat présentant les contraintes pour la transformation des locaux en laboratoire de préparation et notamment la redistribution de l'ensemble des locaux, et indiquant que le montant estimatif des travaux serait de 200 000 € HT. Par ailleurs, suite à la vente du fonds de commerce par la société Santenay Traiteur, il est rappelé que tout changement concernant le bail commercial doit être approuvé par le conseil municipal.
- La Poste : information sur les horaires applicables à partir d'avril 2015 : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 13 h 30 à 16 h 30.
- Projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) : fin de l'enquête publique le 12 décembre 2014. Un rapport du commissaire enquêteur sera remis dans un délai d'un mois.
- Matériel informatique de l'école : une nouvelle procédure est désormais mise en place pour toute demande de matériel informatique à l'école. Un avis sera sollicité à l'Education Nationale, puis la commission affaires scolaires de la commune sera réunie et le conseil municipal prendra la décision. Une réflexion est en cours concernant un tableau interactif.
- Une réunion de la commission Jeunes sera organisée en janvier 2015.
- Une réunion de la commission Urbanisme Environnement pour les questions de voirie sera prévue en janvier 2015.
- Les vœux du maire auront lieu le 9 janvier 2015 à 18 h 00.

Fin de séance à 22 h 30 mn.